



Mairie de Matour

DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

Compte-rendu du Conseil Municipal du 23 juillet 2019

Présents : Thierry IGONNET, Annie VOUILLON, Marie-Thérèse CHAPELIER, Mathilde CORTAMBERT, Jean THOREUX, Jean-Claude WAEBER, Marie-Christine GRIFFON, Thierry MICHEL,

Absents, excusés : Catherine PARISOT, Sandrine BARRAUD, Daniel LEDUC, Daniel DUMONTET, Benoit JUGNET, Thierry DELHOMME, Géraldine BRUYERE,

Animateur de séance : Annie VOUILLON

Secrétaire de séance : THIERRY Michel

Participait sans voix délibérative : Marie-Claude GUILLOUX

Le compte rendu de la réunion du 17 juin 2019 est adopté à l'unanimité

Délibérations du mois

Travaux et projets en cours

➤ **Projet maison de santé pluridisciplinaire**

Les travaux avancent de façon satisfaisante, la dalle du premier étage sera coulée avant les vacances d'été de l'entreprise.

Une malfaçon fragilise la structure, la prise en charge des travaux supplémentaires afin de remédier à la situation fait débat afin d'évaluer l'éventuelle répartition des responsabilités et l'intervention de l'assureur.

Les portes dans la cantine sont percées mais le projet de fenêtre supplémentaire est abandonné, afin de respecter les délais et d'être opérationnel à la rentrée scolaire.

➤ **CART**

Jean THOREUX fait le bilan de la situation, quelques travaux de finition sont attendus :

- peinture blanche de la casquette de la terrasse
- barrière à mettre en place vers le chemin piétonnier
- plans de recollement des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées

Un devis pour un panneau de signalétique "cine'MATOUR" est parvenu pour un montant de l'ordre de 1 800 €, le conseil municipal charge les élus de vérifier la justification d'un tel montant tout en validant le principe de cette commande.

Une rencontre avec les installateurs s'avère indispensable afin de pouvoir maîtriser le fonctionnement du limiteur de son.

➤ **Projet aménagement centre bourg – Secteur du Lion d'or**

○ **Etude géotechnique de conception**

Le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de réaliser une étude géotechnique, dans le cadre du projet d'aménagement du centre bourg, pour la création, d'un mur de soutènement "rue de St Pierre" / jardin de la cure.

Il indique que pour cette étude géotechnique de conception en phase d'avant-projet, il a consulté plusieurs sociétés et qu'il a reçu 2 devis :

-GEOTEC :	1 980 € HT
-ANTEMYS :	5 208 € HT

Le conseil municipal décide

- de retenir le devis de la société GEOTEC, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour assurer l'étude géotechnique de conception en phase d'avant-projet, pour les travaux de construction d'un mur de soutènement pour la somme de 1 980 € HT.
- que le Maire ou un adjoint a le pouvoir de signer les documents y afférant et de mandater le paiement des factures le moment venu.

○ **Offre de mission complémentaire G2A**

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a sollicité l'entreprise G2A, maître d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics du centre bourg, afin d'obtenir un complément de mission incluant :

- le cheminement piétonnier Rue de Trécourt
- l'élargissement et le revêtement du chemin entre la rue de Trécourt et la Croix Mission
- les trottoirs route de St Cyr
- le parking d'accès au collège rue du Pré Cloux
- la fermeture du passage couvert rue de St Pierre

pour un montant HT de 8 000€

Il informe le conseil municipal qu'une option a été demandée afin d'améliorer les équipements de la base de loisirs du Paluet :

- restructuration du minigolf
- création d'une aire de skate
- réfection du terrain de pétanque
- éclairage de l'ensemble

Il précise que G2A accorde un rabais de 1 250 € HT si les missions concernant la base de loisirs sont exécutées en même temps, soit un montant HT de 6 500€

Le conseil municipal

- décide d'accepter le devis de mission complémentaire proposé par la société G2A dans sa totalité soit un montant HT :
 - o de 8 000 € pour la revitalisation du centre bourg
 - o de 6 500 € pour la base de loisirs du Paluet

➤ **Echange SAB/commune**

Le Maire rappelle au conseil municipal ses délibérations n°143/2018 et 078/2019 précisant que la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier exerce directement sur le bassin versant de la Grosne la compétence « GEMAPI » (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)

Avec l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage de l'EPTB Saône Doubs, la Communauté de communes assume notamment la gestion du barrage du site touristique de Saint Point Lamartine.

Il précise que "la Baize" a été déplacée et endiguée pour permettre le développement de la Zone Artisanale des Berlières. Dans le cadre du contrat de rivière Grosne, la Communauté de communes est intervenue avec l'aide de l'Agence de l'Eau RMC et de la région BFC, pour réaliser des travaux de restauration du ruisseau sur ce secteur.

Il explique que l'usine "SAB Matour" possède une bande de terrain, le long de la rivière, qu'il conviendrait d'acquérir pour permettre de sécuriser la bordure de la rivière dans le cadre de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

Il indique qu'il a rencontré les dirigeants de l'usine SAB qui accepteraient un échange de terrain.

Afin de pouvoir exercer directement la compétence GEMAPI sur ce secteur, il propose que :

- l'usine "SAB Matour" cède à la commune de MATOUR les parcelles :
 - o B 1224 (1942m²) – B 1226 (750m²) – B 1230 (11m²) – B 1219 (136m²) – B 1227 (4911m²) – B 1221 (128m²) – B 1171
- la commune de MATOUR cède à l'usine "SAB Matour" les parcelles :
 - o B 1233 (161 m²) – B 1168 (289 m²) – B 1232 (794 m²) – B 1171 (553 m²)

Il indique que pour procéder à cet échange des précisions ont été omises et une parcelle a été oubliée dans l'échange (B 1124)

- en contrepartie des servitudes qui pourront être créées sur les parcelles appartenant à la SAB, la commune s'engage à entretenir le talus existant au droit de la clôture
- Le Maire ou un adjoint est autorisé à signer toute pièce utile, en particulier l'acte de vente, et il a tout pouvoir pour mener à bien cette décision.

Le conseil municipal accepte le projet présenté par le Maire selon les modalités suivantes :

- l'usine "SAB Matour" cède à la commune de MATOUR les parcelles :
 - o B 1224 (1942m²) – B 1226 (750m²) – B 1230 (11m²) – B 1219 (136m²) – B 1227 (4911m²) – B 1221 (128m²)
- en échange, la commune de MATOUR cède à l'usine "SAB Matour" les parcelles :
 - o B 1233 (161 m²) – B 1168 (289 m²) – B 1232 (794 m²) – B 1171 (53) – B 1124 (288 m²)
- la régularisation de l'acte se fera auprès de l'étude de Maîtres CRIVELLI et SAULNIER, notaires à MATOUR
- l'échange avec l'usine "SAB Matour" se fera sans soulte
- les frais d'échanges avec l'usine "SAB Matour" seront partagés entre les deux parties
 - o Frais de géomètre : 1 039€ HT (soit 519.50€ HT à la charge de SAB)
 - o Frais d'acte notarié estimés au maximum à 1 000€ (soit 500€ au maximum à la charge de SAB)
- une servitude de passage sera consentie, par SAB MATOUR, sur toutes les parcelles le nécessitant afin d'assurer l'accès à la digue et de réaliser les différents travaux d'entretien, de réhabilitation et toutes interventions rendues nécessaires.
- Les servitudes sont affectées à la collectivité qui dispose de la compétence concernant la création et l'entretien de la digue, à ce jour il s'agit de la Communauté de communes St Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais
- L'entreprise SAB sera autorisée à effectuer des analyses sur les entrées et rejets d'eaux pluviales à l'aval sur les parcelles rétrocédées à la commune. La commune note la présence d'une sonde piézométrique qui sera laissée en place sur les parcelles qu'elle acquiert
- Le Maire ou un adjoint est chargé de mener à bien cette décision et est autorisé à signer tout pièce utile en particulier l'acte de vente

➤ **Achat carrosserie des Berlières**

Le Maire rappelle au conseil municipal ses délibérations :

- 102/2018 par laquelle il acceptait de procéder à l'acquisition de la carrosserie des Berlières
- 025/2019 par laquelle il décidait de prendre en charge les frais de diagnostic en les répercutant sur le prix de vente

Il précise être en possession des montants définitifs des coûts de diagnostics et propose d'acquérir le bâtiment pour la somme de 83 000€.

Le conseil municipal décide :

- de confirmer sa décision de se porter acquéreur du bâtiment, cadastré section B n° 918, de la "carrosserie des Berlières", en zone artisanale, dans le cadre d'un compromis de vente de 18 mois, la situation de ce local, à proximité de la fonderie "SAB MATOUR", méritant une vigilance particulière ;
- d'accepter le prix de vente de 83 000 €
- de préciser que la "SAB MATOUR" pourra se substituer à la commune pour procéder à l'acquisition, aux mêmes conditions, en reprenant à sa charge l'ensemble des frais. Dans ce cas la commune se retirera purement et simplement de cette acquisition ;
- précise que la dépollution sera effectuée par l'acquéreur, cette condition s'imposera à toute personne qui se substituera à l'acquéreur ;
- que la régularisation de la vente se fera en l'étude de Maître CRIVELLI et SAULNIER, notaires à MATOUR ;
- que le Maire ou un adjoint est autorisé à signer toute pièce utile, en particulier l'acte de vente, et qu'il a tout pouvoir pour mener à bien cette décision.

➤ **La Poste**

Thierry MICHEL informe le conseil municipal de l'avancée des travaux prévus à la poste. La réfection de la toiture est en phase d'achèvement.

Il précise que, pour parachever correctement les travaux, il est nécessaire de changer le mode d'éclairage pour limiter l'apport de chaleur sur l'isolant.

Le conseil municipal valide le devis de l'entreprise P-Y THEVENET pour un montant HT de 1 138€00.

➤ **Lotissement de la Prasle 3**

○ **Plan d'aménagement**

Le Maire présente au conseil municipal deux projets d'implantation des habitations sur le lotissement de "la Prasle 3".

Le conseil municipal, vu la configuration des terrains décide de retenir le projet ci-dessous



○ **Fixation définitive des tarifs**

Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération 127/2017 par laquelle il validait le projet, présenté par l'agence AGI, de création du lotissement dit "la Prasle 3" ainsi que sa délibération n° 128/2019 par laquelle il fixait les tarifs de vente des lots, étant précisé que le bornage définitif était en cours de réalisation et que les tarifs de vente tiendraient compte des surfaces exactes issues des documents finaux.

Il présente les documents définitifs.

Le conseil municipal:

- valide les tarifs de vente des lots issus de la création du lotissement de "la Prasle 3" comme suit :

Références	Surface m2	700 1er m2 39,00 €	700 m2 / 1000 m2 30,00 €	Plus de 1000 m2 15,00 €	TOTAL TTC	Montant HT
Lot n° 1 - AC n° 275	822,00	27 300,00 €	3 660,00		30 960,00	25 800,00
Lot n° 2 - AC n° 276	783,00	27 300,00 €	2 490,00		29 790,00	24 825,00
Lot n° 3 - AC n° 277	977,00	27 300,00 €	8 310,00		35 610,00	29 675,00
Lot n° 4 - AC n° 278	947,00	27 300,00 €	7 410,00		34 710,00	28 925,00
Lot n° 5 - AC n° 279	1 078,00	27 300,00 €	9 000,00	1 170,00 €	37 470,00	31 225,00
		136 500,00 €	30 870,00	1 170,00 €	168 540,00	140 450,00

- indique qu'il impose que le terrain soit construit dans un délai de 30 mois. A défaut de construire dans ce délai l'acquéreur devra s'engager :
 - o irrévocablement à rétrocéder à la commune le terrain au prix vendu auxquels s'ajouteront les frais
 - ou**
 - o à le revendre à l'amiable à un tiers au prix d'achat du terrain revalorisé au maximum du montant de l'inflation, frais à la charge de l'acheteur.
- précise que la régularisation des actes de vente se fera auprès de l'étude de Maîtres CRIVELLI et SAULNIER, notaires à MATOUR
- autorise le Maire ou un adjoint à signer toute pièce utile, en particulier les actes de vente, et lui donne tout pouvoir pour mener à bien cette décision.

- o **Confirmation des options**

Le Maire rappelle au conseil municipal les options mises par les futurs acquéreurs des terrains du lotissement de la Prasle 3.

Le conseil municipal décide :

- d'attribuer le lot /
 - o N° 1 à Mme Elodie AUFRAND
 - o N° 2 à Mme et M. Didier JAMBON
 - o N° 4 à M. Benjamin VOUILLON
 - o N° 5 à Mlle DUMONTET M. AUPOIL
- de demander au Maire de prévenir les personnes et de leur faire parvenir les deniers éléments : plan d'implantation, règlement de la zone, règlement du lotissement...
- précise que le délai de réponse pour valider définitivement l'acquisition sera de 4 mois

Voirie – réseaux - Terrains

➤ **EAU : Programmation pluriannuel de travaux 2020-2022**

- o **Programme**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes de Saint Cyr Mère Boitier a mené une étude de transfert de compétences comprenant un volet eau potable.

Au terme de cette étude, les élus ont décidé de reporter la prise de la compétence eau potable pour une année au moins.

Pour profiter de ce délai et pouvoir aborder un transfert de la compétence Eau Potable avec un niveau de connaissance des infrastructures plus poussé ainsi qu'un programme pluriannuel de travaux affiné, la commune prévoit de mettre à jour son Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable et d'engager un programme de travaux conséquent.

Le Maire propose au conseil municipal la programmation suivante :

- la possibilité de s'affranchir du double réseau du bourg
 - o alimentation du réservoir de Trécourt par l'eau de la Loire
 - o alimentation de l'ensemble du Bourg par l'eau des sources
 - o alimentation de la Prasle par l'eau de la Loire
- le renouvellement des réseaux du Bourg y compris la double canalisation
 - o travaux RD 987
 - o travaux nord de la RD 987 (Matray)
 - o alimentation du réservoir de Trécourt
 - o travaux route de La Clayette
 - o travaux rues de la piscine et du Pré Cloux
 - o DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) au Bourg

Le conseil municipal décide :

- d'accepter les propositions du Maire
- de mettre à jour le schéma directeur du réseau d'eau potable en confiant la maîtrise d'ouvrage à la CC SCMB pour lui permettre de préparer la prise de compétence. Si cette option n'est pas retenue, la Commune réalisera le schéma directeur dans le cadre de la régie communale ou d'un groupement de commande initié par la CC SCMB.
- de fixer une enveloppe de travaux d'environ 1 000 000 € HT
- d'inscrire le projet dans la programmation 2020-2022
- de solliciter l'aide du SYDRO
- de demander à la société SECUNDO, assistant à maîtrise d'ouvrage, de préparer un dossier dans ce sens
- d'autoriser le maire ou un adjoint à signer toute pièce utile et de lui donner tout pouvoir pour mener à bien cette décision

Communauté de communes

➤ **Présentation du dossier "climat pratic"**

Thierry MICHEL présente au conseil municipal le dossier "Climat Pratic" qui est un outil d'aide à l'élaboration et à la mise en place d'une politique «climat énergie» ou d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET).

Destiné aux communes et intercommunalités de moins de 50 000 habitants, aux pays et aux PNR, il permet de les guider pas à pas pour définir rapidement un programme d'actions «climat énergie» adapté à leur territoire.

Personnel

➤ Contrat prestation service BNSSA

Le Maire informe le conseil municipal de la décision prise en urgence d'établir un contrat de prestation de service à un maître-nageur pour pallier une défection en dernière minute (contrat du 01/07/2019 au 31/08/2019).

➤ Réussite à examen professionnel

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant :

- que l'évolution des services nécessite le recours à l'emploi d'un adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet.
- qu'un adjoint administratif a été admis à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2ème classe et que sa nomination est subordonnée à l'avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, qui se prononcera dans sa session du 5 septembre 2019 ;
- que l'agent donne toute satisfaction sur son emploi,

Le maire propose à l'assemblée,

- de créer un emploi permanent pour un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet, à compter de l'avis de la CAP.
- la suppression, à compter de cette même date, d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Le conseil municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,
- Vu le tableau des emplois,

décide :

- d'adopter la proposition du Maire et la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Le conseil municipal félicite Mme RAVELLE CHAPUIS pour l'obtention de l'examen professionnel d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

➤ Recrutement service ménage et temps méridien

Le conseil municipal décide de procéder à des recrutements suite au départ de deux agents aux services ménage et restaurant scolaire.

Il charge le Maire d'en fixer les conditions.

➤ Organisation service technique

Le Maire informe le conseil municipal de l'arrêt de travail jusqu'au 7 septembre prochain d'un agent au service technique. Une réorganisation de l'équipe est à prévoir à court terme mais aussi sur la durée compte tenu de la perspective de 2 départs à la retraite qui doivent être anticipés.

Commissions

➤ Commission école cantine

○ Contrat fourniture repas

Le Maire informe le conseil municipal de l'arrivée à échéance du contrat de fourniture de repas auprès de la société "Bourgogne repas".

Il indique que les modalités de consultation peuvent être amenées à changer compte tenu des évolutions réglementaires liées aux états généraux de l'alimentation.

Vu le contexte, "Bourgogne repas" accepte de prolonger son contrat pour 3 mois aux mêmes conditions.

Le conseil municipal demande au Maire de s'adjoindre les services de l'AMF pour lancer une consultation selon la nouvelle réglementation en vigueur

○ Personnel garderie périscolaire

Marie-Thérèse CHAPELIER informe l'assemblée des nouvelles exigences en matière de surveillance durant la garderie périscolaire et en particulier la sollicitation du DDCS pour la présence de deux personnes au lieu d'une.

Le conseil municipal demande de s'adjoindre le service du SEJ afin de demander une dérogation et mettre en place un service "d'astreinte" permettant de contacter une personne en cas d'urgence.

Questions diverses

➤ Villages solidaires demandes de salle + stationnement

Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de Festi'Sol (anciennement Semaine Internationale des Solidarités), en partenariat avec le Foyer Rural de Grand Secteur du Clunisois, l'association Villages Solidaires souhaite accueillir les 27 et 28 Novembre l'association "Les petits débrouillards" qui proposera :

- des ateliers à destination des enfants de 8 à 14 ans sur la thématique suivante : "Déconstruire nos préjugés pour faire société"
- une exposition "Comment se construit le racisme qui conduit aux discriminations" à destination des adolescents et du grand public.

Les ateliers nécessitent un lieu pouvant accueillir des postes informatiques et une salle d'environ 80 m2. L'exposition sera elle présentée dans le "Bus Marguerite" aménagé par les FRGS.

Pour mener à bien ce projet, l'association sollicite la mise à disposition gratuite d'une salle au CART, ainsi qu'une autorisation de stationnement pour le " Bus Marguerite " sur la place de l'église.

Le conseil municipal :

- accepte de mettre à disposition gratuite une salle du CART à l'association "villages solidaires" sous condition qu'elle prenne en charge ou assure le ménage
- accepte de réserver un emplacement sur le parking de l'église pour assurer le stationnement du bus, étant précisé que le jeudi se tient le marché hebdomadaire sur cette place qui reste prioritaire.

➤ **MATOU'RUN demande de lots**

Le Maire informe le conseil municipal de la sollicitation de l'association "MATOU'RUN" d'obtenir des lots pour l'organisation de sa course : la foulée Matourine.

Le conseil municipal

- décide d'offrir les trophées sollicités et deux séjours d'une semaine en HLL ou l'équivalent sur le weekend, en basse saison, pour récompenser les gagnants
- autorise le Maire à engager les démarches correspondantes

➤ **Soutien contre la privatisation des aéroports de Paris**

Le Maire présente au conseil municipal un courrier du sénateur Jérôme DURAIN afin d'alerter la population sur le projet de privatisation des aéroports de PARIS.

Un recueil de soutien est proposé aux mairies.

Le conseil municipal accepte de proposer aux administrés le recueil de soutien.

➤ **Remboursement Daniel LEDUC**

Le Maire indique au Conseil Municipal que M. Daniel LEDUC a dû avancer sur ses fonds propres, pour payer l'achat de coupes et trophées destinés à la mairie, les fournisseurs refusant d'être payés par la voie normale et habituelle du mandat administratif.

Le Conseil Municipal décide :

- de rembourser à M. LEDUC la somme de 204.10 TTC qu'il a payée à la société "trophées diffusion"
- de charger le Maire, ou un adjoint de mener à bien cette décision

➤ **Dotation soutien commune "Natura 2000"**

Le Maire informe l'assemblée qu'une dotation de l'Etat sera versée à la commune pour pallier les désagréments induits par le site "Natura 2000".

Les modalités d'attribution et le montant seront notifiés prochainement.

➤ **Frais de scolarisation Lexie LAPALUS**

Le maire informe le conseil municipal qu'un enfant de la commune est scolarisé dans une école spécialisée de MACON en classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) depuis l'année scolaire 2018/2019.

Il précise que l'enfant ne peut suivre un cursus normal pour des problèmes médicaux et que la participation aux frais de scolarité est automatique.

Il présente un courrier de la ville de MACON sollicitant un montant de 362€.

Le conseil municipal :

- prend en charge les frais de scolarité de l'enfant Lexie LAPALUS pour un montant de 362€ auprès de la ville de MACON
- charge le Maire ou un adjoint de mener à bien cette décision

➤ **Recherche de terrains – Installation**

Le Maire informe le conseil municipal de la sollicitation d'un couple concernant une possible installation sur la commune : projet de vie fondé sur l'écologie, la simplicité et l'autonomie.

Ils recherchent un terrain d'au moins trois hectares, et comportant de la prairie et de la forêt, ainsi qu'une source d'eau située à une altitude ne dépassant pas les 1000, mètres d'un coût compris entre 15 000 et 20 000 euros.

Le conseil municipal ne voit pas comment donner suite, ne possédant pas ce genre de bien.

➤ **Réclamation destruction pigeons**

Le Maire informe le conseil municipal du bilan de l'intervention placée sous l'autorité du lieutenant de louveterie avec la participation des chasseurs de la commune afin de pallier la prolifération des pigeons.

Cette action a permis une nette amélioration de la situation. Il indique avoir reçu un « recours » d'habitants qui remettaient en cause cette façon de procéder. Il partage avec le conseil municipal les arguments qui l'ont conduit à prendre cette décision partagée par les élus.

➤ **DDFIP : réseau de proximité**

Le Maire rappelle au conseil municipal la décision de la Direction des Finances Publics de supprimer les Trésoreries du secteur.

Jean THOREUX indique qu'il a participé à une réunion sur le sujet qui pose bon nombre de questions à l'heure où l'on prône le retour des services dans les zones rurales : relation avec la trésorerie, transfert des fonds, recouvrement des impayés...

➤ **Octobre rose**

Annie Vouillon présente la demande de soutien de l'association "être et bien" en cours de création et qui souhaite s'inscrire dans la dynamique d'octobre rose. Lutte contre le cancer du sein

Le conseil municipal décide, sous réserve que les animations proposées n'aient pas de finalité commerciale, d'accorder la gratuité du CART, le ménage restant à la charge de l'association. La Commune apportera son soutien au plan de la de communication dans le cadre des possibilités existantes et elle étudiera toute demande de subvention de l'association.

➤ **Réfugiés**

Marie-Thérèse Chapelier informe le conseil municipal de l'arrivée de la famille SIDIIG originaire du SOUDAN qui aura bientôt 4 enfants. Le travail des bénévoles se poursuit de très belle façon pour accompagner du mieux possible leur installation et les premiers pas en autonomie sur la Commune de Matour.

➤ **Collège**

Jean-Claude Waeber informe l'assemblée que le collège disposera d'une douzième classe à la rentrée, ce qui doit permettre de travailler dans de bonnes conditions compte tenu des effectifs.

➤ **Réunions – Invitations**

- 04/08/2019 : portes ouvertes pompiers 11h00
- 07/08/2019 : réception travaux de viabilisation lotissement la Prasle 3
- 15/10/2019 : utilisation des produits phytosanitaires - 8h30-17h00

Informations diverses

- **Bilan de la souris verte**
- **Document de valorisation financière et fiscale 2018**
- **Remerciement bibliothèque**
- **Remerciement club des aînés**
- **Arrêté sécheresse**
- **Compte rendu CA MARPA**
- **Ministère de la transition écologique et solidaire : déchets**
- **Déployer un service de Wi-Fi territorial**
- **Météo juin 2019**

Réunion maire-adjoints 03/09/2019

Commission technique 10/09/2019

Séance levée à 23h30

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : lundi 16 septembre 2019 – 20h30 salle du conseil